

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 302

présenté par

Mme Corneloup, Mme Petex, M. Portier, M. Liger et M. Ray

-----

**ARTICLE 11 QUINQUIES**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'en matière d'aide à mourir et d'accompagnement du deuil ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission des Affaires Sociales a intégré dans l'article 8 relatif à la formation des professionnels une formation à l'accompagnement de la fin de vie, à l'approche palliative et à l'aide à mourir. Cet amendement vise à mettre l'article 11 quinquies en cohérence en intégrant également des objectifs, sous forme d'indicateurs, relatifs à la qualité de prise en charge et à la formation des professionnels en matière d'aide à mourir ainsi qu'en matière d'accompagnement du deuil.